



USAGES ÉTABLIS

par les autorités communales et paroissiales
pour l'organisation de concerts en l'église romane de Saint-Sulpice

1. **Le lieu**

L'église de Saint-Sulpice, édifice du 11^e siècle, est un lieu qui accueille de nombreux concerts tout au long de l'année.

Une communauté religieuse s'y réunit régulièrement pour vivre le culte.

Les utilisateurs sont priés de respecter l'esprit de ce lieu. Il s'agit d'une église et non d'une salle de spectacle.

2. **Réservation**

La réservation de l'église en vue d'un concert se fait auprès de la sacristine.

Une fois la date convenue, une demande écrite doit être adressée au Secrétariat municipal de la Commune de Saint-Sulpice qui, en fonction du préavis du Conseil paroissial, délivre ou non une autorisation pour le concert.

3. **Location**

Le montant perçu pour la location est de CHF 250.-, que l'entrée soit libre avec collecte à la sortie ou que l'entrée soit payante.

Une facture est établie par le Service communal des finances.

4. **Répétition**

Une seule répétition de 1h30 à 2h00 est autorisée, à choix entre une répétition un jour de la semaine précédant le concert ou un raccord avant le concert. Le moment de la répétition est à convenir avec la sacristine. Cette dernière est présente avant et pendant le concert.

5. **Orgue**

Tout organiste souhaitant utiliser l'instrument est prié de contacter l'organiste titulaire.

6. **Mobilier**

En principe, le mobilier de l'église (chaises et table de communion) ne doit pas être déplacé. La sacristine peut toutefois autoriser un aménagement, pour autant que le mobilier soit remis en place dès la fin du concert.

7. **Parking**

Les voitures peuvent accéder à la cour pavée de l'église le temps de décharger le matériel, mais elles ne doivent pas y être stationnées.

Il est possible de laisser six véhicules au maximum sur les places prévues à cet effet sur l'esplanade du débarcadère. Pour chaque véhicule, un fichet d'autorisation de stationnement, remis au préalable par la sacristine, doit obligatoirement être placé de façon visible derrière le pare-brise. Tout véhicule supplémentaire et/ou non muni d'une autorisation valable sera verbalisé. Au surplus, les utilisateurs sont priés de se conformer aux directives de la sacristine et de la Police de l'Ouest lausannois.

8. **Animaux**

Les animaux n'ont pas leur place à l'intérieur de l'église, que ce soit durant les répétitions ou le concert. Les utilisateurs sont priés d'y veiller.

Pour toute question concernant le présent règlement, prière de contacter la sacristine.

La Municipalité de Saint-Sulpice

Le Conseil paroissial d'Ecublens-Saint-Sulpice

Contacts

Sacristine :

Mme Imane Riahi-Thiery

imane.riahi@st-sulpice.ch

079 581 10 97

Organiste :

Mme Ezko Kikoutchi

ezko.orgue@hotmail.com

076 368 34 51